



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale des affaires culturelles**

Dijon, le - 9 JAN. 2023

Pôle Patrimoines et Architecture/Coordination

Affaire suivie par : Monique GEOFFROY

Tél : 03.80.68.50.47

Courriel : [monique.geoffroy@culture.gouv.fr](mailto:monique.geoffroy@culture.gouv.fr)

N/Réf. : PA/MG/2023/n° 01

La Directrice régionale  
des affaires culturelles

à

Monsieur le Préfet de l'Yonne

Secrétariat général  
Service d'animation des politiques publiques  
interministérielles et de l'environnement

Bureau de l'environnement

Objet : (89) MOULINS-EN-TONNERROIS, 5 route de Sarry

Projet de parc éolien de Moulins

Demande d'autorisation environnementale déposée par la SAS Parc Eolien de Moulins

Contribution phase examen préalable

Pour faire suite à votre consultation du 25 novembre 2022, j'ai l'honneur de vous transmettre la contribution des services de la DRAC sur le dossier mentionné en objet.

**Patrimoine archéologique**

Après analyse du dossier, je vous informe que ce projet ne donnera pas lieu à prescription de diagnostic archéologique préalablement à sa réalisation.

Toutefois, en application du code du patrimoine, articles L.531-14 à 15, R.531-8 et R.531-9 réglementant les découvertes fortuites, toute découverte archéologique de quelque nature qu'elle soit, doit faire l'objet d'une déclaration immédiate au maire de la commune et à la Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté - Service régional de l'archéologie. Les vestiges découverts ne doivent en aucun cas être détruits avant examen et avis d'un archéologue habilité. Tout contrevenant serait passible des peines prévues aux articles L.544-1 à L.544-13 du code du patrimoine, livre V archéologie, chapitre 4, dispositions pénales.

Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté  
Hôtel Chartraine de Montigny - 39-41 rue Vannerie - BP 10578 - 21005 Dijon Cedex  
Tél. 03 80 68 50 50  
[www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Bourgogne-Franche-Comte](http://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Bourgogne-Franche-Comte)

## **Patrimoine, espaces protégés et paysage**

### **Projet**

Le projet porte sur la construction et l'exploitation d'un parc éolien comportant 6 machines d'une hauteur maximale de 180 mètres en bout de pales, accompagné de deux postes de livraison sur la commune de Moulins-en-Tonnerrois, dans le département de l'Yonne.

### **Contexte**

Le projet de parc éolien de Moulins est implanté au sud-est du bourg, à environ un kilomètre de celui-ci. Les 6 machines de 180 mètres maximal en bout de pales se dresseront de chaque côté de la ligne LGV selon deux axes quasi parallèles prolongeant approximativement les lignes formées par les éoliennes construites du parc du Tonnerrois. Ce dernier compte 12 éoliennes de 137 de hauteur en bout de pales, positionnées à 500 mètres du projet (Pièce 4B, tableau 200, page 448).

La zone d'implantation du projet se situe sur le plateau cultivé de Noyers, entre deux vallées emblématiques : celle de l'Armançon, regroupant quelques châteaux Renaissance, et celle du Serein.

L'aire d'étude du projet, limitée à un rayon d'environ 12 kilomètres, dresse une liste complète du patrimoine protégé uniquement sur l'aire d'étude rapprochée et immédiate, qui compte 11 monuments historiques, les 3 sites inscrits et le site patrimonial remarquable de Noyers-sur-Serein.

Enfin, pour l'analyse du contexte éolien (Pièce 4B, page 447 et suivantes), le dossier considère 12 parcs éoliens construits, autorisés ou en phase avancée d'instruction, représentant un potentiel de 95 machines.

### **Enjeu patrimonial**

Compte tenu de la nature du projet, qui constitue de fait une extension du parc du Tonnerrois, l'enjeu patrimonial consiste à ne pas amplifier l'impact visuel des machines déjà construites. L'implantation et le gabarit des nouvelles machines doivent contribuer à une intégration harmonieuse du projet en préservant l'intérêt particulier du patrimoine bâti et des paysages dans lequel il prend place.

Les vallées de l'Armançon et du Serein concentrent les principaux enjeux patrimoniaux et paysagers du territoire. Sur le plateau, la proximité du projet avec le calvaire de Moulins-en-Tonnerrois (1,4 kilomètre) ou le château de Jouancy (3,4 kilomètres) appellent une attention particulière.

## Avis sur la qualité du dossier

L'étude d'impact de ce projet se base sur une aire d'étude dont le rayon est d'environ 12 kilomètres autour de la zone d'implantation potentielle, en application de la formule présentée dans le guide relatif à l'élaboration des études d'impacts des projets de parcs éoliens terrestres (Guide EIE, octobre 2020).

Ce périmètre ne s'appuie sur aucune carte présentant l'influence visuelle du projet au-delà de ce périmètre (Pièce 4B, pages 356 et suivantes), qui aurait pu permettre d'adapter cette délimitation théorique aux sites patrimoniaux particulièrement sensibles du secteur (Guide EIE, §4.5.2, page 44).

Ainsi, la proximité du projet avec Tanlay, qui compte un château emblématique du patrimoine local, 6 autres monuments historiques, un site patrimonial remarquable et un site classé au titre du code de l'environnement, commande d'étendre l'aire d'étude à cette commune.

L'étude d'impact doit également dresser l'inventaire du patrimoine paysager, bâti et archéologique connu (Guide EIE, §4.0.1, page 29), de manière à recenser, identifier, localiser et hiérarchiser les enjeux patrimoniaux vis-à-vis de l'éolien.

En l'espèce, seule l'aire d'étude rapprochée et immédiate bénéficie d'une liste exhaustive des monuments historiques et sites inscrits présents dans ce périmètre, sans autre forme d'analyse.

Une liste complète du patrimoine protégé sur l'ensemble de l'aire d'étude et une analyse de la sensibilité de ce patrimoine vis-à-vis du projet, à considérer notamment au regard de son intérêt particulier ou de sa distance par rapport au projet, est donc attendue.

Plus particulièrement au sujet du château d'Ancy-le-Franc, (volume 4B, page 368), le recensement exhaustif des protections patrimoniales aurait permis de relever que l'ensemble du domaine du château d'Ancy-le-Franc, soit 50 hectares en comptant le parc, est classé au titre des monuments historiques.

Par ailleurs, au regard des effets déjà perceptibles du parc du tonnerrois depuis le panorama de la route de Gland, les effets visuels ne peuvent être considérés comme négligeables depuis le site emblématique d'Ancy-le-Franc. Les conclusions du projet vis-à-vis de ce site paraissent sous-estimé



Vue depuis le panorama de la route de Gland, étape du circuit patrimonial d'Ancy-le-Franc, UDAP 89, octobre 2018.

En outre, le dossier pour la construction du parc éolien d'Argenteuil-sur-Armançon (éoliennes de 180 mètres en bout de pales, implantées dans le même axe que le parc du tonnerrois) avait donné lieu à une étude approfondie depuis les salles du château montrant la visibilité de certaines des futures machines depuis le château. Considérant le caractère emblématique d'Ancy-le-Franc, ce type d'investigation pourrait être mené, afin de s'assurer de l'absence de perception du projet depuis le domaine.

Le choix des points de vue de certains photomontages n'est pas représentatif des conditions les plus défavorables au projet. Ainsi, à Villiers-les-hauts pour apprécier la co-visibilité avec l'église, il convient de présenter une prise de vue depuis l'entrée du bourg sur la RD 12. À Moulins-en-Tonnerrois, le photomontage 45 montrant la co-visibilité avec le calvaire mériterait une prise de vue en hiver. Bien que le tissu bâti du bourg soit dense, ce sont les arbres qui constituent le principal filtre visuel en direction du projet depuis ce monument historique.

Le contexte éolien est abordé à travers l'analyse des effets cumulés et illustré à travers les photomontages et des études de saturation. Le dossier déposé le 16/11/2022 écarte, en l'absence d'avis publié par la MRAE au 22/05/2022, l'analyse cumulée vis-à-vis des parcs des Chaumes (distant de 0,7 kilomètre) et de Sambourg (6,7 kilomètres) malgré un avis publié pour ce dernier le 21/09/2022.

En outre le dossier ne tient pas compte des jugements intervenus dans le cadre des projets éoliens de Villiers-les-Hauts (CAA Lyon 29/07/2021) et d'Argenteuil (CAA Lyon 18/11/2021) qui ont enjoint au préfet de l'Yonne de reprendre l'instruction de ces dossiers.

Les photomontages présentant l'impact visuel potentiel du projet s'en trouvent disqualifiés. Des simulations présentant les éoliennes du projet, accompagnées des autres machines identifiées par le nom de leur parc et perceptibles dans le même champ visuel, seraient nécessaires notamment pour apprécier la qualité d'implantation du projet ou les rapports d'échelle.

Enfin, le manque de différence entre la hauteur des éoliennes du parc du Tonnerrois et celles de Moulins sur un grand nombre de photomontages interroge, alors que les premières culminent à 137 mètres tandis que les secondes atteignent 180 mètres.

#### Avis sur le projet

Ce projet pourrait être analysé comme la simple extension d'un parc existant ayant pour effet de densifier le motif éolien dans un secteur où il est déjà présent. Il s'installe dans le prolongement des lignes d'éoliennes déjà construites, à une distance d'environ 500 mètres.

Avec le parc du Tonnerrois, le motif éolien occupe déjà le paysage visible depuis certains monuments historiques : la chapelle des Le Cosquinot à Ancy-le-Franc, le château de Jouancy ou le calvaire de Moulins-en-Tonnerrois. Il apparaît en toile de fond à l'approche des châteaux d'Ancy-le-Franc et du site patrimonial remarquable de Noyers-sur-Serein. Cependant, avec une hauteur de 180 mètres en bout de pales, les éoliennes du parc de Moulins risquent de provoquer des effets de contraste et créer de nouvelles perceptions, justifiant une harmonisation de la taille des machines par rapport à celles déjà construites.

En conclusion, le dossier présente des carences et/ou erreurs qui ne permettent pas en l'état une analyse objective permettant d'appréhender les conséquences futures positives et négatives du projet sur son environnement.

Le Service régional de l'archéologie (Jenny Kaurin - Tél. : 03.80.68.50.18 ou 50.20) et l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Yonne (Aymeric Nicol - Tél. : 03.86.52.83.90) sont chargés du suivi de ce dossier.

Pour le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
et par délégation

Pour la Directrice régionale des affaires culturelles  
et par délégation

La Coordonnatrice du Pôle Patrimoines et Architecture  
Conservatrice régionale des monuments historiques,

  
Cécile ULLMANN

